

## ➤ Attribution des bourses collège 2022-2023

Les bourses attribuées pour une année scolaire, se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'**avis d'impôt sur le revenu**. Pour l'année scolaire 2022-2023, **c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 qui est retenu**.

## ➤ Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- **Pour un parent isolé** qui assume la charge de l'élève (résidence exclusive ou alternée) il sera tenu compte de ses seules ressources.
- **Pour un parent séparé ou divorcé vivant en situation concubinage** qui assume la charge de l'élève, il sera tenu compte des revenus des deux concubins.
- **Si les deux parents présentent séparément une demande de bourse** pour le même élève, il ne revient pas à l'administration de choisir l'une de ces demandes. Les deux demandes sont déclarées irrecevables, et les parents doivent convenir entre eux de la demande qui sera maintenue. A défaut, la demande de bourse ne pourra être instruite.
- Les changements de **situation familiale récents**, qui devront être justifiés (séparation/divorce, décès, changement de résidence exclusive uniquement), peuvent conduire à prendre en compte les revenus de l'année N-1 du seul demandeur de la bourse.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionnés sur l'avis d'imposition.

## ➤ Simulateur de bourse

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2022. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Accéder au simulateur : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

## Barème des bourses nationales de collège

Année Scolaire 2022-2023			
Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (en €) - Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 951	8 622	3 042
2	19 632	10 613	3 744
3	23 313	12 602	4 446
4	26 993	14 593	5 149
5	30 675	16 582	5 851
6	34 356	18 572	6 553
7	38 037	20 563	7 255
8 ou plus	41 718	22 552	7 957
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €